



Validité du contrat de téléphonie mobile

Par **lukas_H**, le **15/04/2009** à **16:06**

Bonjour,
en aout 2007, j'ai souscrit à une offre de téléphonie forfait bloqué auprès d'un opérateur français. Je me suis engagé sur 12 mois à compter de cette date.
Dans le même temps j'ai soucrit une assurance pour couvrir des dégats éventuels sur ma nouvelle acquisition.

Aujourd'hui, soit près de 20 mois après la date de souscription, je cherche à faire cesser l'assurance portant sur mon téléphone, sa valeur ne représentant plus un montant suffisant à protéger.

Quelle n'est pas ma surprise de découvrir que le contrat signé ne mentionne pas mon numéro de téléphone mais un autre, dont j'ignore la provenance.

Aussi je me demande si le contrat signé avec cet opérateur est valide.
Pour moi, il s'agit d'un élément permettant d'identifier le portable avec certitude puisque le numéro IMEI de l'appareil en lui même peut très bien être utilisé avec une autre carte SIM, donc un autre numéro...

Aussi ma question est la suivante : suis je assuré pour mon portable ou est ce que je verse indument les sommes prélevées ?

Est ce que le contrat signé initialement est valable ?

De quels recours est ce que je dispose ?